



Arras, le 30 août 2019

Projet d'écovillage balnéaire de Sangatte Blériot-Plage : L'Etat se pourvoit en cassation

Le projet d'écovillage balnéaire de Sangatte Blériot-Plage, prévoyant sur 160ha un golf, des ensembles immobiliers résidentiels et de loisirs ainsi qu'un hôtel et un centre de balnéothérapie, a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique du préfet du Pas-de-Calais en date du 13 juillet 2013.

Suite au recours du GDEAM, et après avoir été confirmée en première instance par le Tribunal Administratif de Lille le 24 janvier 2017, la déclaration d'utilité publique (DUP) a été annulée par la cour d'appel de Douai le 3 juillet 2019.

Au regard des enjeux d'aménagement du territoire porté par ce projet, et des retombées attendues par les acteurs territoriaux comme la valeur ajoutée touristique et économique, l'Etat a décidé de se pourvoir en cassation devant le conseil d'Etat. L'Etat veillera à défendre devant la plus haute juridiction administrative l'intérêt général que porte ce projet, attendu par les acteurs socio-économiques de ce territoire.